

dans l'un ou l'autre de ces extrêmes; néanmoins, la disposition existe. Une disposition souple portant que la majorité nécessaire en faveur d'un projet devra comprendre des deux tiers à 85 p. 100 des intéressés, ainsi que je le préconise, réduirait l'opposition au minimum. Le ministre pourrait choisir entre ces deux limites, et la minorité pourrait aussi avoir un représentant dans le conseil qui, somme toute, constitue l'agence de vente importante.

Ce système diminuerait fort les plaintes au sujet de la coercition et de la contrainte. Un élément de coercition est inévitable dans un projet de ce genre. Sans contrainte, un homme sur cent pourrait arrêter l'exécution du projet entier, ce qui est absurde. Mais en stipulant que le vote favorable comprendra des deux tiers à 85 ou même 90 p. 100 des intéressés, pour donner une marge au ministre d'après la denrée en question et d'autres circonstances, on le dégagerait d'une immense responsabilité. Je pense qu'il saisira l'occasion, parce que le projet de loi lui impose une responsabilité énorme. Il n'est pas à propos ni dans l'intérêt du projet de loi, ni dans celui du ministre, de charger ce dernier d'une telle responsabilité, quand il est si facile de l'en dégager en procédant comme je l'ai indiqué. Je n'insiste pas; j'ai simplement voulu signaler la chose au ministre.

L'hon. M. WEIR: Je sais gré à l'honorable membre de ses avis. Le bill repose sur la supposition que les principaux intéressés au bon fonctionnement du projet, ce sont les producteurs eux-mêmes. Connaissant combien il est difficile de forcer un groupe à adhérer à un projet, peut-être très à contre-cœur, les producteurs seront les premiers à comprendre l'importance d'obtenir sa coopération en incluant dans le conseil un représentant à lui. Dans la plupart des cas, les minorités auront peut-être organisé leur opposition dans le conseil. Mais des difficultés peuvent surgir. Il peut y avoir deux ou trois groupes opposés au projet, ou il se peut que l'opposition ne soit pas organisée du tout. Le premier texte du bill comprenait une constitution précise, mais à cause des difficultés mentionnées, j'ai cru préférable de laisser la question en suspens à cet égard.

A propos de l'autre avis de l'honorable député, l'établissement d'une limite allant des deux tiers à 85 p. 100, la difficulté que je prévois, c'est que, dans chaque cas, la minorité insistera sur les 85 p. 100, simplement parce que c'est mentionné, et la majorité sur les deux tiers, pour la même raison. Ainsi que je l'ai dit précédemment, il y a peu d'espoir qu'un projet réussisse sans l'appui d'au moins 75 p. 100 des intéressés, mais quand il sera entré en fonctions, le bureau sera le plus en mesure d'amener la constitution de conseils sous le

régime de projets de régie et d'obtenir autant d'uniformité que nous pouvons prévoir dans les différentes conditions existantes. J'apprécie le plan que suggère l'honorable député de Melville (M. Motherwell), mais pour toutes ces raisons, je crois qu'il est préférable de laisser la question en suspens.

M. NEILL: Si le ministre croit que le premier acte de la majorité d'un conseil sera de s'empresser de faire droit aux représentations de la minorité, il a plus confiance que moi dans la nature humaine. Ainsi que la plupart des honorables membres, le ministre a sans doute dans sa circonscription des comités consultatifs pour l'aviser. Or, a-t-il souvenance que des comités de cette nature aient jamais pris des mesures pour que la minorité dans ce district soit représentée au sein de ces comités? Je ne le crois pas. Je suis le seul représentant du peuple, je crois, qui ait jamais tenté la chose et mes efforts n'ont pas abouti à un succès renversant. Tandis que j'ai la parole, je désire faire un dernier appel touchant une question que j'ai déjà soulevée à deux reprises différentes. Je n'espère pas que le ministre se rende à ma demande, mais il pourrait au moins me donner l'assurance qu'il en tiendra compte. S'il refuse d'insérer une clause à cet effet dans le bill, il pourrait au moins mettre le comité au courant de ses intentions. J'aurais confiance dans la promesse du ministre, quoique je sache fort bien par expérience que les fonctionnaires ne se considèrent pas toujours liés par les promesses que le ministre fait à la Chambre. Je fais tout particulièrement allusion à la question des contrats. Certains projets seront peut-être inaugurés immédiatement, tandis que d'autres ne le seront pas avant des mois et peut-être des années. En attendant, il faut bien tenter de faire marcher les affaires et, nous le savons tous, le volume des affaires est basé jusqu'à un certain point sur le nombre des contrats conclus d'avance. Or, on ne peut faire pousser une récolte dans l'espace d'une nuit; il faut donc passer des contrats qui s'échelonnent peut-être sur une période de dix-huit mois. Le ministre a cru résoudre mon objection à cet égard en disant qu'il n'y a aucun doute qu'un conseil local ne s'empressera de reconnaître les contrats. Or, il n'en sera nécessairement pas ainsi. Le conseil local peut adopter une manière de voir très étroite et dire: "Nous administrons ce projet et nous allons agir pour ce que nous croyons être le mieux." J'ai entendu citer l'autre jour le cas d'un homme d'affaires qui a déclaré que, si le bill était adopté sans y insérer une clause concernant le respect des contrats, il se verrait forcé d'annuler certains traités qu'il a conclus,